

## SECTEUR BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

## A N N E X E I I

CONVENTION COLLECTIVE PARTICULIERE  
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

| CATEGORIE | DEFINITION DES FONCTIONS ET APTITUDES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1         | <p><b>Gardien - Nettoyeur :</b><br/>Agents pour lesquels il est exigé une aptitude physique</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2         | <p><b>Vaguemestre - Chaouch :</b><br/>Agents ayant des connaissances professionnelles résultant d'une formation élémentaire</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3         | <p><b>Tireur de plans :</b><br/>Agent pouvant assurer le tirage, la coupe et le pliage sur papier héliographique des dossiers établis par les dessinateurs s'occupe de la bonne conservation des papiers de tirage - assure les petits travaux d'écriture qui peuvent lui être confiés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4         | <p><b>Pointeau 1ère catégorie :</b><br/>Employé chargé de la vérification des heures de présence d'après les cartons, jetons ou feuilles de pendules, etc... Vérification des temps passés sur bons de travail en fonction des heures de présence et autres travaux analogues. Peut calculer les bons de travaux ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement des bulletins de paie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 5         | <p><b>Aide-Mécanographe - Standariste - Téléxiste :</b></p> <p><b>Aide-Magasinier :</b><br/>Agent ou ouvrier justifiant d'une expérience pratique ou théorique pour seconder un magasinier de 1ère catégorie.</p> <p><b>Employé aux écritures 1ère catégorie :</b><br/>Agent qualifié et expérimenté capable d'assurer la responsabilité du travail qui lui est confié.</p> <p><b>Dactylo 1ère catégorie :</b><br/>Employé tapant normalement 40 mots/minute, orthographe correcte. Tape tableaux et chiffres sous une présentation convenable. Peut faire des travaux d'écriture divers. Justifiant de 6 mois de pratique dans sa spécialité.</p> <p><b>Employé aux écritures 2ème catégorie + Caissier 1ère catégorie :</b><br/>Agent qualifié et expérimenté capable d'assumer la responsabilité du travail qui lui est confié, mais ayant un niveau d'instruction du 1er cycle de l'enseignement secondaire ou les agents issus de la catégorie 3.</p> <p><b>Magasinier 1ère catégorie :</b><br/>Même définition que le magasinier 2ème catégorie, mais responsable d'un petit magasin ou travaillant sous les ordres du magasinier 2ème catégorie.</p> <p><b>Aide-Comptable 1ère catégorie :</b><br/>Employé aux écritures, spécialisé dans la tenue des livres sous la direction et la responsabilité du comptable ou chef comptable.</p> <p><b>Aide-Comptable Mécanographe 1ère catégorie :</b><br/>Agent justifiant de connaissances théoriques et pratiques pour seconder un Comptable-Mécanographe de 2ème catégorie.</p> <p><b>Pointeau-Marqueur 2ème catégorie :</b><br/>En outre des travaux d'un pointeau, doit pouvoir faire la ventilation et l'imputation des salaires par commande ou activité pour le calcul du prix de revient. Doit établir toutes déclarations se rapportant à la main-d'oeuvre.</p> <p><b>Aide-Déclarant en Douanes 1ère catégorie :</b><br/>Employé pouvant seconder un déclarant.</p> <p><b>Calqueur :</b><br/>Agent pourvu d'un diplôme d'une école professionnelle ou d'aptitude équivalente. Peut dessiner ou reproduire pour le tirage les dessins d'exécution et perspectives établis par d'autres dessinateurs.</p> <p><b>Aide-Métreur :</b><br/>Agent ayant reçu une formation professionnelle, capable d'établir des avant-métrés ou métrés partiels sur plans ou d'après attachements.</p> |

CATEGORIE

DEFINITION DES FONCTIONS ET APTITUDES

6

**Opérateur de Topographie :**

Agent ayant reçu une formation professionnelle, capable de faire des opérations topographiques simples (levés - piquetage - nivellement - etc...).

**Aide-Comptable 2ème catégorie :**

Agent justifiant d'une expérience dans la tenue des livres et la passation de toutes écritures se rapportant à la comptabilité générale et industrielle sous la responsabilité d'un Comptable ou Chef de Service.

**Déclarant en Douanes 1ère catégorie :**

Employé hautement qualifié dans les opérations de transit et pouvant justifier de connaissances théoriques et pratiques très approfondies dans l'importation et l'exportation, ainsi que l'établissement de toutes formalités se rapportant à la profession. Doit connaître parfaitement la législation en vigueur.

**Magasinier 2ème catégorie :**

Employé responsable d'un magasin, préparant les chantiers (commandes, matériel, livraisons), établissant les bons aux fournisseurs, recevant les marchandises, faisant les rentrées de chantier.

**Infirmier :**

Agent pourvu d'un diplôme de soignant pouvant assurer les soins d'urgence aux blessés de l'Entreprise.

**Dessinateur de 1ère catégorie :**

Agent ayant un niveau de 2ème cycle de l'enseignement secondaire, peut établir, d'après des directives bien définies, des plans d'exécution ou de projet en utilisant au besoin des documents d'archives. Peut établir le croquis d'une pièce simple et assurer le classement et le rangement des dossiers d'exécution.

**Dactylo 2ème catégorie :**

Tapant normalement 60 mots/minute machine - Orthographe correcte. Tape tableaux et chiffres sous une présentation convenable. Peut faire des travaux d'écriture divers.

**Sténo-Dactylographe - Mécanographe 1ère catégorie :**

Possède le diplôme d'une école professionnelle. Prend normalement 100 mots/minute et les traduit à la machine à la vitesse de 60 mots/minute. Bonne présentation - Français et orthographe satisfaisants.

7

**Secrétaire de Direction de 1ère catégorie :**

Remplit les fonctions de dactylos, rédige ou établit elle-même la correspondance et distribue, s'il y a lieu, le travail aux dactylos. Prend des initiatives dans le cadre fixé par le Chef d'Entreprise - Niveau du baccalauréat exigé.

**Caissier-Comptable :**

Même définition qu'un Comptable de 1ère catégorie avec responsabilité de la caisse.

**Comptable 1ère catégorie :**

Employé responsable de la tenue des livres légaux et auxiliaires nécessaires à la comptabilité générale, de la préparation du bilan de l'entreprise et éventuellement de la tenue de la caisse journalière.

**Déclarant en douanes 2ème catégorie :**

Employé pouvant effectuer seul toute opération d'importation ou d'exportation.

**Dessinateur 2ème catégorie - Niveau Bac Technique ou Brevet Technicien :**

Agent pouvant établir, d'après les directives bien définies, les plans sur les données de l'employeur, de l'ingénieur ou des dessinateurs-projeteurs, un projet (tout ou partie) ou une commande entrant dans le cadre des travaux habituels de l'entreprise. Détailler les pièces d'un ensemble d'étude et les côtes complètement pour exécution. Calculer le poids des ouvrages pour l'établissement des devis. établir les nomenclatures d'après plans. Vérifier les possibilités d'assemblage d'un ensemble d'ouvrages. Appliquer les calculs de résistance des matériaux se rapportant à son étude d'après la note de calcul établie par le Bureau d'Etude.

**Chef de chantier 1ère catégorie :**

Chef d'équipe justifiant d'une expérience confirmée dans sa spécialité. Organise et dirige dans le chantier les sections de sa spécialité. Doit assurer la sécurité de l'implantation sans utiliser des appareils de précision et prévoir ses besoins en matériel et matériaux de construction nécessaires à la bonne marche de son chantier.

8

**Dessinateur - Projeteur :**

Titulaire du Baccalauréat Technique ou d'un diplôme équivalent. Doit avoir les connaissances des dessinateurs de la catégorie 5 et des notions précises de géométrie, ainsi que des notions techniques particulières à sa spécialité industrielle, lui permettant de réaliser seul les détails d'un projet d'ensemble.

**Topographe :**

Agent titulaire du Baccalauréat Technique ou d'un niveau équivalent, capable d'établir seul des levés de terrains planimétriques et altimétriques à différentes échelles, de profils en long

## CATEGORIE

## DEFINITION DES FONCTIONS ET APTITUDES

et en travers, d'en produire les plans, d'assurer tous travaux d'implantation et de contrôle résultant de plans topographiques d'exécution d'ouvrages routiers et de construction.

**Métreur :**

Agent titulaire du Baccalauréat Technique ou d'un diplôme équivalent, capable d'établir seul des avant-mètres ou des mètres sur plans ou d'après attachements d'une partie d'un ensemble d'ouvrages ou d'un projet dans les règles de l'art.

9

**Comptable Mécanographe :**

Employé ayant des connaissances théoriques et pratiques approfondies de la comptabilité générale et industrielle, et titulaire d'un brevet d'opérateur sur machines comptables. Doit en outre, posséder des connaissances très approfondies des machines de la marque dans laquelle il est spécialisé. Doit effectuer tous les tableaux de connexions qui servent à la marche de son travail, ainsi que les pannes simples mécaniques ou électriques qui peuvent se produire et pouvoir y parer par des modifications éventuelles de connexions.

**Comptable 2ème catégorie :**

Doit faire preuve de connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux et auxiliaires nécessaires à la comptabilité générale et industrielle et être capable de dresser le bilan, éventuellement avec les directives d'un Chef Comptable ou d'un Expert-Comptable.

10

**Chef de chantier 2ème catégorie :**

Chef de chantier qualifié, justifiant d'une longue expérience professionnelle d'au moins cinq ans, affecté seul et en permanence à la conduite d'un chantier de montage à pied d'oeuvre. Il exerce son commandement sur plusieurs Chefs d'équipes de spécialités différentes dans la branche. Il assure la conduite des travaux conformément aux conditions techniques ou au cahier des charges, sous sa responsabilité ou sous celle d'un conducteur de travaux.

11

**Chef du bureau du Personnel et de la Main-d'Oeuvre :**

Cadre ayant des connaissances approfondies de la législation de travail, des conventions collectives, au courant des principales réalisations sociales. Doit préparer et proposer à la direction générale et faire appliquer, après l'accord de celle-ci, les décisions relatives au règlement intérieur, à la discipline, aux questions de salaires et en général à toutes les questions intéressant le personnel. Doit régler les cas particuliers dans le cadre des directives générales qu'il a reçues. Le personnel placé sous ces ordres assure le contrôle des effectifs, l'embauchage, le débauchage, la discipline générale, la surveillance, éventuellement le gardiennage, le contrôle des consignes et l'établissement de la paie, ainsi que toutes les déclarations y afférentes.

**Secrétaire de direction 2ème catégorie :**

Agent hautement qualifié, possédant des connaissances théoriques et pratiques dans sa spécialité, apte au commandement. Titulaire du Baccalauréat ou issu de la catégorie 7.

12

**Dessinateur-Projeteur et Calculateur :**

Doit avoir les connaissances d'un Dessinateur-Projeteur de la catégorie 7, des notions de calcul courant de résistance des matériaux, ainsi que des notions techniques particulières à sa spécialité, lui permettant d'étudier seul un ouvrage courant, devant répondre aux normes de la profession en vigueur.

**Géomètre Topographe :**

Agent titulaire d'un diplôme de géomètre topographe ou d'un diplôme équivalent ou justifiant d'une longue expérience professionnelle dans la catégorie 8. Apte au commandement d'une ou plusieurs équipes de sa spécialité et assure sous sa responsabilité un ou plusieurs travaux topographiques.

13

**Dessinateur-Chef de Groupe - Niveau 1er Cycle d'Etudes Supérieures :**

Sous les ordres d'un Chef de Bureau d'Etudes ou d'un autre Chef de service, étudie ou fait étudier simultanément plusieurs projets devant répondre à un cahier des charges. Il a la responsabilité du travail d'un groupe de 5 dessinateurs au moins, auxquels il distribue, surveille et contrôle le travail.

**Chef de dépôt et atelier :**

Technicien supérieur justifiant de connaissances théoriques et pratiques dans son domaine en vue d'assurer l'approvisionnement des chantiers en matériel et matériaux, l'entretien des engins apte au commandement des équipes de magasiniers, mécaniciens, électriciens, chauffeurs et conducteurs d'engins, et au contrôle des travaux confiés à ces derniers.

**Métreur - Vérificateur :**

Métreur de la catégorie 8, doté d'une longue expérience; capable d'établir les prix, leurs sous-détails, les pièces écrites (administratives et techniques) et de conduire sous son contrôle une équipe de métreurs.

**Chef de chantier de 3ème catégorie :**

Chef de chantier de 2ème catégorie, justifiant d'une longue expérience (8 à 10 ans) professionnelle dans ladite catégorie.

14

**Conducteur de travaux 1ère catégorie - Brevet de Technicien ou Bac Technique :**

Centralise des chantiers pouvant nécessiter l'emploi de plusieurs chefs de chantiers. Etablit les rapports entre les clients et les entreprises en ce qui concerne l'exécution des travaux. Contrôle le travail des chefs de chantiers, assume la responsabilité d'exécution des chantiers. Peut :

## CATEGORIE

## DEFINITION DES FONCTIONS ET APTITUDES

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Préparer les éléments;</li> <li>— Prévoir, répartir des approvisionnements;</li> <li>— Organiser la main-d'oeuvre;</li> <li>— Rédiger les rapports techniques et les situations de travaux.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Chef de Service Financier et Comptable :</b></p> <p>Cadre diplômé d'études supérieures ayant une expérience professionnelle lui permettant d'assurer sous les ordres des directeurs les travaux relevant de la compétence de son département.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 16 | <p style="text-align: center;"><b>Ingénieur 1ère catégorie :</b></p> <p>Agent possédant un niveau de formation générale et technique attesté par un diplôme d'études supérieures (licence, diplôme d'ingénieur).</p> <p style="text-align: center;"><b>Ingénieur 2ème catégorie :</b></p> <p>Technicien ayant acquis, par des études scientifiques et professionnelles, une formation technique appuyée sur les connaissances générales reconnues par un diplôme qui lui permet de se mettre rapidement au courant des questions d'études ou de travaux et qu'il met en oeuvre dans l'accomplissement de ses fonctions sans assumer une responsabilité complète et permanente qui revient en fait à son Chef, exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ingénieur de calcul;</li> <li>— Ingénieur de technicité générale;</li> <li>— Ingénieur technique des services commerciaux;</li> <li>— Ingénieur spécialisé dans les recherches.</li> </ul> <p>Il doit avoir accompli un stage d'au moins un an dans une entreprise ou un Bureau d'Etudes comme ingénieur débutant et avoir des notions générales sur la construction des ouvrages et leur installation et connaître les lois et règlements concernant la construction.</p> <p style="text-align: center;"><b>Conducteur de travaux 2ème catégorie :</b></p> <p>Conducteur de travaux de la catégorie 14 justifiant d'une expérience de 8 à 10 ans.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 17 | <p style="text-align: center;"><b>Ingénieur 3ème catégorie :</b></p> <p>Cadre technique titulaire d'un diplôme et ayant acquis une longue expérience professionnelle et une culture générale approfondie. Doit être capable de calculer les ouvrages les plus délicats de la profession et diriger les études pour qu'elles répondent au desiderata des clients ou des cahiers des charges. Il doit être capable de préparer et lancer les travaux et d'en suivre l'exécution. Il doit être capable de déterminer la capacité de production des chantiers, fixer les délais d'exécution et préconiser les mesures nécessaires pour les faire respecter. Il doit être capable de coordonner les travaux des employés, techniciens, agents de maîtrise et ouvriers placés sous son autorité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 18 | <p style="text-align: center;"><b>Ingénieur Projeteur, Chef du Bureau d'Etudes :</b></p> <p>Doit avoir au moins 5 ans de pratique dans l'ensemble des catégories d'ingénieurs indiquées dans les positions ci-dessus. Doit être capable, avec le concours personnel technique et qualifié, d'établir tous les avants projets ou projets d'exécution, de façon complète, rationnelle et économique d'après les directives générales du client ou de son mandataire, ou d'après un dossier transmis par le Chef d'entreprise ou son représentant. Doit être capable d'assurer les rapports avec les architectes ou les clients pour la discussion et la réalisation des ouvrages. Il doit établir ou plus fréquemment faire établir sur la base de ses calculs personnels, les devis aux fins de discussion avec la clientèle. Il répond aux critiques et aux demandes de déterminer les causes ignorées ou peu connues de phénomènes existants. Il doit déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les travaux ou augmenter, sans que cela ait nécessairement une répercussion immédiate sur la technique et sur la production de celle-ci. Il doit établir les nomenclatures, dessins d'ensemble ou de détail pour la réalisation d'un travail donné et doit être capable de se servir des normes de spécifications des matériaux à employer.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 19 | <p style="text-align: center;"><b>Directeur Technique :</b></p> <p>Cadre supérieur devant posséder la formation théorique et une culture générale correspondant à celle résultant du programme des grandes écoles ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. Il doit en outre, avoir acquis les connaissances pratiques résultant des différents stages ou exercices dans d'autres titres effectués dans la profession. Il propose à la Direction Générale toutes modifications susceptibles de parfaire les travaux ou d'étendre la capacité de l'entreprise. Il est nanti du pouvoir de contrôle et de coordination de tous les travaux de la direction technique de l'entreprise. Il conduit l'ensemble des études et des travaux de l'entreprise.</p> <p style="text-align: center;"><b>Directeur Financier :</b></p> <p>Cadre supérieur placé sous les ordres de la Direction Générale ou de l'Employeur, devant posséder la formation théorique et une culture générale correspondant à celle résultant du programme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. Il doit en outre, avoir acquis une longue expérience pratique dans la comptabilité générale et analytique et la gestion financière des Entreprises à caractère industriel. Il doit régler toute opération financière dûment précisée par la Direction Générale ou l'Employeur en accord avec les Directions Technique et Commerciale. Il doit étudier et préparer les budgets d'exploitation et d'investissements, contrôler les opérations comptables et approuver les comptes des bilans et annexes. Il doit renseigner et conseiller le Chef de l'Etablissement sur les possibilités financières de l'Entreprise et les mesures adéquates à suivre pour assurer une gestion financière</p> |

| CATEGORIE | DEFINITION DES FONCTIONS ET APTITUDES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <p>saine. Il doit rassembler tous les éléments concourants à l'établissement du prix de revient. Il doit proposer toute méthode propre à rendre les renseignements immédiats et utiles au contrôle des prix de revient ainsi que les perfectionnements à appliquer.</p> <p><b>Directeur Administratif ou Commercial :</b></p> <p>Cadre supérieur placé sous les ordres de la Direction Générale ou de l'Employeur, devant posséder la formation théorique et une culture générale correspondant à celle résultant du programme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales ou de l'Ecole Supérieure d'Administration. Il doit en outre, avoir acquis les connaissances pratiques résultant des services rendus dans d'autres fonctions ou des stages effectués dans l'établissement ou des établissements similaires. Il doit régler toutes les opérations commerciales ou administratives dûment précisées par la Direction Générale ou l'Employeur en accord avec la Direction Technique. Il doit renseigner et conseiller le Chef de l'établissement sur les possibilités du marché.</p> |